VILLE DE GAP
HAUTES-ALPES

N° D2026_07_372

DECISION DU COORDONNATEUR EN DATE DU 24 JUILLET 2026

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP et coordonnateur du groupement de commandes,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la convention de groupement de commandes du 04 août 2020, visée en Préfecture le 05 août 2020 ;
- Vu la délibération du 13 avril 2026 par laquelle Monsieur le Maire a reçu délégation de pouvoir par le Conseil Municipal, visée en Préfecture le 16 avril 2026 ;
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. MEDILI, Adjoint au Maire en date du 02 avril 2026
- Vu l'accord cadre 2025250004 notifié le 05 février 2025 à la société PMTP05 pour la Réfection et création des trottoirs et cheminements piétons
- Vu l'article R. 2194-7 du Code de la Commande Publique, autorisant la modification des marchés en cours d'exécution ;
- Vu l'erreur matérielle figurant à l'article 5.2 du CCAP ayant conduit à inclure deux clauses contraires ;
- Vu le choix émis par la société PMTP de retenir le dernier indice connu
- Considérant la nécessité de conclure un avenant n° 1 pour acter cette modification et choix des modalités à retenir pour la révision des prix ;

DECIDONS

ARTICLE 1 :

Il est conclu un avenant n°1 avec SARL PMTP 05 afin de figer les modalités de variations des prix.

Le paragraphe initial :
Les prix sont révisés à la date de reconduction de l'accord-cadre par application aux prix de l'accord-cadre d'un coefficient Cn donné par la formule :
Cn = 25% + 75% (TP01 (n-3) / TP01 (o))
selon les dispositions suivantes :
- Cn : coefficient de révision.
- Index (n-nombre de mois de décalage) : valeur de l'index de référence au mois n diminué du nombre de mois de décalage (sous réserve que le mois n soit postérieur au mois zéro augmenté du nombre de mois de décalage).
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.
Le mois " n " correspondant au dernier indice connu le 15 du mois précédent le terme de la première période (de la notification jusqu'au 1er jour du mois suivant l'année écoulé). Le titulaire devra rechercher les derniers indices connus à cette date de façon à établir un nouveau bordereau de prix unitaires.
La révision définitive des prix interviendra sur le premier acompte suivant la publication de la valeur finale de l'index correspondant. Aucune variation provisoire ne sera effectuée

Est remplacé par le paragraphe suivant :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Les prix sont révisés à la date de reconduction de l'accord-cadre par application aux prix de l'accord-cadre d'un coefficient Cn donné par la formule :
Cn = 25% + 75% (TP01 (n) / TP01 (o))
selon les dispositions suivantes :
- Cn : coefficient de révision.
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.
- index (n) :correspond au dernier indice connu (provisoire ou définitif) le 15 du mois précédent le terme de la première période . Le titulaire devra rechercher les derniers indices connus à cette date, de façon à établir un nouveau bordereau de prix unitaires.

ARTICLE 2 :

Pas d'incidence financière ni incidence sur les délais

Le reste sans changement.

ARTICLE 3 :

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des services techniques et Monsieur le Directeur des bâtiments sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 24 JUILLET 2026

Le Maire-Adjoint

Vincent MEDILI

MAIRIE de GAP R.F. (Hautes-Alpes)

Transmis en Préfecture le : 21 SEPT 2026
Publié ou notifié le : 21 SEPT 2026

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

S²LO

Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique

ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**D2026_07_372**
Objet :	**avenant N? 1 accord cadre 2025250004 notifi? le 05 f?vrier 2025 ? la soci?t? PMTP05 pour la R?fection et cr?ation des trottoirs et cheminements pi?tons**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-07-24 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20260724-D2026_07_372-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	979 o
Nom métier : 005-210500617-20260724-D2026_07_372-AI-1-1_0.xml		
Document principal (Acte individuel)	application/pdf	104.8 Ko
Nom original : D_19496.pdf		
Nom métier : 99_AI-005-210500617-20260724-D2026_07_372-AI-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 septembre 2026 à 16h48min13s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 septembre 2026 à 16h48min55s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 septembre 2026 à 16h48min55s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 septembre 2026 à 16h49min10s	Reçu par le MI le 2026-09-21